



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT de DOUAI
VILLE D'AUBIGNY AU BAC



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'AUBIGNY AU BAC**

Siège de l'enquête :
Mairie d'AUBIGNY AU BAC
1 Place du Général de Gaulle
59 265 AUBIGNY AU BAC

Enquête publique du Lundi 15
Octobre au Vendredi 16
Novembre 2018 inclus

**Décision du Président du Tribunal
Administratif de Lille :**
n° E189000132/59 du 17/09/2018

**Arrêté du Maire de la commune
d'AUBIGNY AU BAC : n°2018/09/80 du
27 Septembre 2018**

Commissaire enquêteur :
François DEBSKI

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités, cadre de l'enquête	
1-1 Objet de l'enquête	3
1-2 Cadre juridique	3
1-3 Nature, caractéristique et enjeux du projet	5
1-4 Concertation	
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	
2-1 Organisation	5
2-2 Mesures de publicité et avis d'enquête	6
2-3 Composition du dossier d'enquête	7
2-4 Registre d'enquête et clôture de l'enquête	7
2-5 Climat général de l'enquête	
Chapitre 3 : compte rendu de la contribution publique	
3-1 Généralités	8
3-2 Au cours des permanences ou envoi adressé au commissaire enquêteur	8
3-3 Sur le registre d'enquête	8
3-4 Avis des personnes publiques associées	8
3-5 Résultat du dépouillement des avis du public	8
Chapitre 4 : Conclusion du rapport	9
Avis et conclusions du commissaire enquêteur	11
Pièces jointes :	
N°1 = Délibération du Conseil Municipal du 12 Aout 2015 ;	
N°2 = Délibération du Conseil municipal du 28 Novembre 2018 ;	
N°3 = Délibération du Conseil Municipal du 4 Novembre 2018 ;	
N°4 = Délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2018 ;	
N°5 = Décision désignation du CE du Président du TA ;	
N°6 = Arrêté municipal n°2018/09/80 prescrivant les modalités de l'enquête ;	
N°7 = Parution Voix du Nord du 29/09/2018 ;	
N°8 = Parution Nord Eclair du 29/09/2018 ;	
N°9 = Parution Voix du Nord du 16/10/2018 ;	
N°10 = Parution Nord Eclair du 16/10/2018 ;	
N°11 = Parution l'Observateur du Douaisis du 18/10/2018 ;	
N°12 = Copie de l'avis d'enquête ;	
N°13 = Photographie de l'affichage extérieur ;	
N°14 = Photographie de l'affichage intérieur ;	
N°15 = Photographie du balisage intérieur.	

Chapitre 1: Généralités, cadre de l'enquête

1-1 : Objet de l'enquête

La ville d'AUBIGNY AU BAC, d'une superficie de 5.16 km², est située sur la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) qui compte environ 155 000 habitants dans 35 communes. La ville d'AUBIGNY AU BAC compte une population 2015 de 1189 habitants (2015) soit une densité de 230 habitants/km². La Communauté Urbaine est intégrée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Douaisis qui a été approuvé le 19 Décembre 2007, modifié le 20 Septembre 2011 et qui est actuellement en cours de révision depuis le 15 Octobre 2015.

En substitution du POS existant, l'élaboration du PLU de la commune d'AUBIGNY AU BAC a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Aout 2015 (Pièce jointe n°1) modifiée par celle du 28 Novembre 2015 (Pièce jointe n°2) et complétée par celle du 4 Novembre 2016 délibérant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). (Pièce jointe n°3)

Il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2015. (Pièce jointe n°4)

La commune d'AUBIGNY AU BAC a demandé par courrier en date du 5 Septembre 2018 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

C'est cette élaboration qui fait l'objet de l'enquête qui s'est déroulée pendant 33 jours du Lundi 15 Octobre 2018 (date d'ouverture de l'enquête) au vendredi 16 Novembre 2018 inclus, et par conséquent du présent rapport.

1-2 : Cadre juridique

Enquête publique prévue par :

- Le code de l'urbanisme, articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-5 relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.
- Le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- La décision n° E18000132/59 du 17 Septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur. (Pièce jointe n°5)
- L'arrêté n°2018/09/80 de Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNY AU BAC en date du 27 Septembre 2018 fixant les modalités de l'enquête. (Pièce jointe n°6)

1-3 : Nature, caractéristique et enjeux du projet

Le projet soumis à l'enquête publique concerne l'élaboration du PLU de la ville d'AUBIGNY AU BAC arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2018.

La ville veut se doter d'un Plan Local d'Urbanisme qui exprimera les ambitions municipales d'AUBIGNY AU BAC dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable qui se traduit en six axes :

- **Une politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :**
 - Viser une croissance modérée à l'horizon 2030 ;
 - Urbaniser en priorité au sein du tissu urbain et renforcer la centralité ;
 - Prévoir la conversion des sites délaissés ;
 - Intégrer la prise en compte des contraintes à la logique d'urbanisation ;
 - Parvenir à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements ;
 - Limiter le mitage urbain et le développement non maîtrisé des Habitats Légers de Loisir ;
 - Permettre le développement ou l'amélioration des réseaux d'énergie du territoire.

- **Un projet de développement économique, des loisirs, des communications numériques et de l'équipement commercial :**
 - Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement ;
 - Maintenir les équipements et services et assurer la faisabilité des futurs projets ;
 - Maintenir une complémentarité entre commerces de proximité et de grandes surfaces ;
 - Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques par une optimisation des surfaces encore disponibles en tissu urbain existant ;
 - Permettre la promotion touristique du territoire et des loisirs en cohérence avec l'environnement urbain, naturel et agricole ;
 - Améliorer l'accès aux communications numériques.

- **Une politique en matière de transports et déplacements :**
 - Valoriser et renforcer le maillage doux au sein du village et à travers la plaine agricole pour favoriser la découverte du territoire et valoriser le cadre de vie ;
 - Anticiper la question du stationnement dans l'organisation du futur développement urbain ;
 - Favoriser l'utilisation du train ;
 - Marquer les entrées de ville.

- **Une politique en matière de préservation du paysage et du patrimoine :**
 - Maintenir les perspectives paysagères vers la plaine agricole et la trame bocagère du lit de la Sensée ;
 - Conserver et valoriser le patrimoine remarquable ;
 - Parvenir à une bonne intégration des futures constructions.

- **Une politique en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et maintien des continuités écologiques :**
 - o Préserver et valoriser les espaces à forte valeur environnementale ;
 - o Assurer le maintien de corridors végétalisés et fluviaux le long du lit de la Sensée.

- **Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Conformément au code de l'urbanisme, article L 123-13 cette élaboration du PLU de la ville d'AUBIGNY AU BAC ne peut être approuvée par le conseil municipal qu'après une enquête publique conduite dans le cadre défini par le code de l'environnement.

1-4 : Concertation

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, l'élaboration de ce PLU a été notifié aux personnes publiques associées. Cette notification a été faite par le Maire de la commune d'AUBIGNY AU BAC par lettre datée du 27 Juin 2018.

A l'ouverture de l'enquête ont été remis au Commissaire enquêteur les avis suivants :

- o SCOT du Grand Douaisis ;
- o Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- o Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la DDTM (trois avis) ;
- o Chambre d'Agriculture ;
- o Département du Nord ;
- o Service études, planification et aménagement territorial de la DDTM ;
- o TRAPIL ;
- o SNCF ;
- o Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 : Organisation

Par délibération du 25 Mai 2018 le conseil municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU et autorisé l'ouverture de la procédure de mise en place. (Pièce jointe n°4).

Par décision n°E18000132/59 du 17 Septembre 2018 le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Mr François DEBSKI commissaire enquêteur pour cette enquête concernant la ville d'AUBIGNY AU BAC. (Pièces jointe n°5)

Monsieur le Maire d'AUBIGNY AU BAC a prescrit par arrêté n° 2018/09/80 du 27 Septembre 2018 une enquête publique concernant :

- L'élaboration du PLU ;
- Fixé la période d'enquête de 33 jours consécutifs du Lundi 15 Octobre 2018 au Vendredi 16 Novembre 2018 inclus ;
- Fixé les modalités de l'enquête et les dates auxquelles le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif se tiendra à la disposition du public à la mairie d'AUBIGNY AU BAC :
 - Le Lundi 15 Octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
 - Le Samedi 10 Novembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
 - Le Vendredi 16 Novembre 2018 de 13h30 à 16h30.
- Définit l'adresse à laquelle peuvent être formulées par courrier les observations du public.
- Définit l'adresse électronique pouvant recevoir les observations du public.

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Raphael CORTE, Directeur Général des Services de la mairie d'AUBIGNY AU BAC, le 25 Octobre 2018 afin de prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête, et arrêter les modalités des permanences en mairie.

2-2 : Mesure de publicité et avis d'enquête

2-2-1 Avis dans la presse

La mairie a fait paraître les avis d'information du déroulement de l'enquête dans les journaux suivants :

- ▲ Première publication :
 - La Voix du Nord du 29 Septembre 2018 ; (Pièce jointe n°7)
 - Nord-Eclair du 29 Septembre 2018 ; (Pièce jointe n°8)
 - L'observateur du Douaisis du 18 Octobre 2018 ; (Pièce jointe n°11)
- ▲ Deuxième publication :
 - La Voix du Nord du 16 Octobre 2018 ; (Pièce jointe n°9)
 - Nord-Eclair du 16 Octobre 2018 ; (Pièce jointe n°10)

2-2-2 Affichage municipal

L'avis d'enquête, (Pièce jointe n°12), a été affiché sur le tableau d'affichage extérieur à la Mairie d'AUBIGNY AU BAC. Ce document est visible de l'extérieur, et accessible en dehors des heures d'ouvertures diurnes de la mairie. (Pièce jointe n°13) Il a également été affiché sur les tableaux intérieurs de la Mairie et est visible pendant les heures d'ouverture de la Mairie. (Pièce jointe n°14)

Une vérification de cet affichage a été faite en date du 3 Octobre 2018 et tout au long de la phase publique de l'enquête.

L'affichage sur site respecte l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre en charge de l'environnement précisant les dimensions (format A2) et couleur (jaune) des affiches à apposer par le pétitionnaire sur les lieux du projet.

2-3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier complet du PLU version papier et version numérique peut être consulté à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête mis à disposition directe du public comporte :

1 chemise qui contient :

1 - Les arrêtés et délibérations :

- La décision n° E18000132/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté de Monsieur le Maire d'AUBIGNY AU BAC n° 2018/09/80 du 27 Septembre 2018 fixant les modalités de l'enquête.

2 - Le registre physique d'enquête.

3 - Le dossier et plans de l'élaboration :

- Rapport de présentation (393pages) qui reprend les objets de l'élaboration avec plans et commentaires ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (16pages) ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (24pages) ;
- Règlements de zonage (81pages) avec plan de zonage ;
- Un dossier d'annexes (189pages) ;
- Projet de reconversion de la friche en entrée de village(21pages) ;
- Rapport annuel des eaux du nord délégataire en matière de distribution et assainissement (215pages) avec plan de réseaux ;
- Plan de réseau protection incendie (SDIS) ;
- Plan de réseau gaz (GRDF) ;
- Plan des servitudes diverses (DDTM) ;
- Plan infrastructures, inventaire des zones humides, patrimoine naturel et SRCE ;
- Avis des PPA ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) signifiant que le PLU concerné n'est pas soumis à évaluation environnementale

Le même dossier a été mis en ligne sur le site de la Commune d'AUBIGNY AU BAC à l'adresse : <https://www.aubignyaubac.fr> , rubrique urbanisme.

2-4 : Registre d'enquête et clôture d'enquête

Un registre d'enquête comportant 32 pages dont les pages 2 à 20 permettent de consigner les observations, dûment signé et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert pour l'enquête et a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clos à la fin de la période d'enquête le Vendredi 16 Novembre 2018 à 16h30 par le commissaire enquêteur en mairie d'AUBIGNY AU BAC.

2-5 : Climat général de l'enquête

Les permanences se sont tenues aux jours et heures conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête. L'accès aux permanences en Mairie d'AUBIGNY AU BAC était parfaitement balisé (Pièce jointe n°15) et un accès aux PMR a été prévu sur les lieux.

L'enquête s'est déroulée dans une grande indifférence. Personne ne s'est exprimé sur le registre

Chapitre 3 : Compte rendu de la contribution publique

3-1 Généralités

La contribution publique pouvait être apportée par les personnes qui le souhaitent :

- ▲ lors d'une visite en mairie aux heures d'ouverture spécifiée dans l'avis en portant leur contribution sur le registre tenu à leur disposition ;
- ▲ par une entrevue avec le commissaire enquêteur et en renseignant le registre ;
- ▲ par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'AUBIGNY AU BAC ou sur le site informatique prévu à cet effet.

3-2 au cours des permanences ou envoi adressé au commissaire enquêteur

Lors des permanences, du Lundi 15 Octobre 2018, du Samedi 10 Novembre 2018 et Vendredi 16 Novembre 2018, personne ne s'est présentée en mairie et le registre de la mairie d'AUBIGNY AU BAC ne comporte aucune remarque du public. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé en mairie à l'intention du Commissaire Enquêteur.

3-3 sur le registre d'enquête

Aucune autre observation n'a été portée au registre d'enquête en dehors des permanences. Aucune observation ne figurant sur le registre, il n'a pas été rédigé de procès-verbal de synthèse des observations du public

3-4 Avis des personnes publiques associées

Des personnes publiques associées consultées :

- Le SCOT du Grand Douaisis, avec 3 incompatibilités mineures sur les sujets de transport des marchandises, activités commerciales et entrées de ville, émet un avis favorable ;
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis propose des modifications mineures concernant le PLH, l'assainissement et le règlement et zonage de la zone N ;
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la DDTM émet un avis défavorable sur la consommation des espaces agricoles, le STECAL NL, le STECAL Nh et la zone Nh, et avis favorable concernant le STECAL Nc du camping municipal, la zonz A et la zone NL ;
- La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable justifié par la consommation foncière, l'absence de document de diagnostic agricole et souhaite une urbanisation prioritaire de la friche en entrée de ville ;
- Le Département du Nord, outres les remarques sur les infrastructures de transport, recommande la nécessité de spécifier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et faire figurer aux annexes les schémas d'écoulement ;
- Le service études, planification et aménagement territorial de la DDTM, émettant avis de l'état demande une maîtrise des HLL, une conformité avec les dispositions législatives (loi ALUR, loi LAAAF), une bonne gestion des bords de la Sensée, de l'impact environnemental, de la zone à urbaniser 1AUc, de la base de loisirs LOISIPARC, entrées de ville et prise en compte des risques ;
- La TRAPIL relève une erreur à corriger au tableau des servitudes ;

- La SNCF n'est pas opposée à ce projet d'élaboration du PLU qui doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire en général ;
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), outre quelques recommandations mineures ne remet pas en cause la qualité du projet.

3-5 Résultat du dépouillement des avis reçus

Pas de remarques ou avis de la population.

Chapitre 4 : Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'organisation et conduite par le commissaire enquêteur titulaire. Les personnes ont pu avoir accès aux registres d'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire enquêteur a disposé sur le site, d'une salle pour accueillir le public qui y était dirigé par le service d'accueil de la Mairie et s'entretenir sans perturbation avec les personnes qui auraient souhaité le rencontrer.

Les mesures de publicité réglementaire ont été parfaitement respectées.

L'absence de personnes venu porter des observations peut certainement s'expliquer par l'absence d'intérêt pour cette élaboration de PLU, qui ne faisaient pas, à priori, grief vis à vis d'intérêts privés.

Le 12 Décembre 2018
Le commissaire enquêteur



François DEBSKI
Commissaire Enquêteur

François-Antoine DEBSKI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT de DOUAI

VILLE D'AUBIGNY AU BAC



**CONCLUSIONS COMPLETEES
ET AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'AUBIGNY AU BAC**

Siège de l'enquête :

Mairie d'AUBIGNY AU BAC
1 Place du Général de Gaulle
59 265 AUBIGNY AU BAC

Enquête publique du Lundi 15
Octobre au Vendredi 16
Novembre 2018 inclus

Décision du Président du Tribunal
Administratif de Lille :
n° E189000132/59 du 17/09/2018

Commissaire enquêteur :
François DEBSKI

Arrêté du Maire de la commune
d'AUBIGNY AU BAC : n°2018/09/80 du
27 Septembre 2018

Sommaire :

- - 1 Cadre général
- - 2 Déroulement de l'enquête
- - 3 Conclusions du commissaire enquêteur
- - 4 Avis du commissaire enquêteur

1 - Cadre général de l'enquête

La ville d'AUBIGNY AU BAC disposait d'un POS que le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNY AU BAC a décidé de transformer en PLU. Son élaboration a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Aout 2015 (Pièce jointe n°1) modifiée par celle du 28 Novembre 2015 (Pièce jointe n°2) et complétée par celle du 4 Novembre 2016 délibérant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). (Pièce jointe n°3)

Il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2015. (Pièce jointe n°4)

C'est cette élaboration qui fait l'objet de l'enquête qui s'est déroulée pendant 33 jours du Lundi 15 Octobre 2018 (date d'ouverture de l'enquête) au vendredi 16 Novembre 2018 inclus, et par conséquence du rapport et des présentes conclusions et avis du commissaire enquêteur.

2 – Organisation de l'enquête

Par décision n°E18000132/59 en date du 17 Septembre 2018 le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Mr François-Antoine DEBSKI commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique d'élaboration du PLU de la ville d'AUBIGNY AU BAC

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2018/09/80 du 27 Septembre 2018 de Monsieur le Maire de la ville d'AUBIGNY AU BAC, du Lundi 15 Novembre 2018 au Vendredi 16 Novembre 2018 avec pour siège la mairie d'AUBIGNY AU BAC. Elle s'est déroulée sans incident.

L'enquête a été clôturée le Vendredi 16 Novembre 2018 à 16h30 à la mairie d'AUBIGNY AU BAC par le commissaire enquêteur.

3 – Conclusions du commissaire enquêteur

3-1 Conclusions partielles relatives à l'étude du dossier

L'élaboration de ce PLU permettra à la commune d'AUBIGNY AU BAC de se doter d'un outil de développement urbain conforme aux textes actuels et aux prescriptions des organismes de rang supérieur.

3-2 Conclusions partielles relatives à la contribution publique

Les personnes publiques associées, dument consultées ont émis des avis sur le dossier d'élaboration de ce PLU qui seront prises en compte par la collectivité.

Il n'y a eu aucune observation de la part du public tant sur le registre d'enquête que par courrier ou mails à l'adresse du commissaire enquêteur.

Cette absence d'avis et d'observations peut trouver une explication par le fait que cette élaboration du PLU :

- N'entre pas en conflit avec tout autre document d'ordre supérieur ;
- N'a pas d'impact sur des intérêts particuliers.

3-3 Conclusion générale

Les éléments issus de l'étude du dossier, les éléments complémentaires recueillis auprès de monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUBIGNY AU BAC, les avis des PPA, l'absence d'avis du public me permettent de donner un avis favorable à l'élaboration du PLU de la ville d'AUBIGNY AU BAC.

4 – Avis du commissaire enquêteur

Vu :

- Le code de l'urbanisme, articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-5 relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.
- Le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- L'arrêté n°2018/09/80 de Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNY AU BAC en date du 27 Septembre 2018 fixant les modalités de l'enquête.

Attendu que :

- Cette élaboration a pour but d'équiper la commune d'un outil d'urbanisme conforme aux textes actuels ;
- La volonté communale est de poursuivre une croissance démographique mesurée et progressive répondant à l'attractivité du territoire. Cet objectif réduirait la hausse annuelle moyenne de 1.1% entre 1999 et 2013 à 0.3% sur la période 2013-2030 ;
- La commune a la volonté de réduire l'impact de l'urbanisation sur les terrains naturels et agricole en prescrivant la construction de nouveaux logements, en priorité, au sein du tissu urbain existant, dans les dents creuses ou cœurs d'ilots. Ce développement sera privilégié en continuité Est de la centralité communale en comblement du gisement foncier restant disponible ou en reconversion des bâtiments délaissés, avec un phasage dans les futures zones d'extension. La possibilité de diversifier l'activité agricole est prévue dans le PLU ;
- La commune veut maintenir les équipements et services afin d'assurer la faisabilité de ses projets. Elle souhaite maintenir une complémentarité entre commerces de proximité et grandes surfaces et permettre l'implantation de nouvelles activités économiques par l'optimisation des surfaces encore disponibles en tissus urbain existant ;
- La commune veut permettre la promotion touristique du territoire et des loisirs en cohérence avec l'environnement urbain, naturel et agricole, en menant :
 - Une politique de préservation du paysage et du patrimoine ;
 - Une politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Une politique de maintien des continuités écologiques ;
- Une politique de modération de la consommation de l'espace agricole et de lutte contre l'étalement urbain ;

- L'élaboration, rendue obligatoire par les textes actuels, du PLU sus cité a une portée majeure sur la vie urbanistique de la commune ;
- Cette procédure d'élaboration peut, être considérée ne pas avoir d'impact négatif sur des intérêts particuliers en l'absence d'avis du public.
- La décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas conclue que l'élaboration du PLU de la commune d'AUBIGNY au BAC n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique, sans être dispensé des autorisations administratives auxquelles ce projet peut être soumis ;
- Le bureau syndical du SCOT Grand Douaisis, constate, que le PLU d'AUBIGNY au BAC présente une bonne compatibilité du document avec les orientations du Scot malgré trois incompatibilités mineures :
 - Intégrer l'usage de la voie d'eau pour le transport de marchandises ;
 - Reprendre la rédaction du règlement sur les zones Ua, Ub et Uea ;
 - Compléter par une OAP entrée de ville sur la RD643 au sud de la commune, inscrire un zonage adapté à la protection des entrées de ville ;
 - Emet un avis favorable ;
- Le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Douaisis constate,
 - Concernant le PLH:
 - Le projet de PLU semble bien prendre en compte la question de calibrage des services à la population avec le projet d'agrandissement de l'école et du cimetière ;
 - Le nombre de logements à prévoir n'est pas incohérent au regard de l'attractivité résidentielle de la commune ;
 - Le taux de logement locatifs sociaux est respecté ;
 - Concernant la problématique assainissement il y a lieu:
 - De normaliser la situation de certains HLL ;
 - D'inciter les aménageurs des lotissements Paul Delamette, Joliot Curie, la rue Maurice Facon à en rétrocéder les réseaux ;
 - Concernant le règlement et le zonage il y a lieu :
 - De compléter le tracé du sentier situé à l'Est de l'étang ;
 - De revoir le classement de la zone N de la berge de l'étang pour permettre les équipements légers permettant l'accueil de groupes scolaires ;
 - En zone N, autoriser les clôtures de type ursus ou barbelés permettant l'éco-pâturage pour maintenir ou restaurer les milieux ouverts ;
 - N'émet pas d'avis ;
- Le Département dans son avis recommande principalement que :
 - Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voirie ;
 - N'émet pas d'avis ;
- La DDTM recommande que :
 - Le dossier soit enrichi d'une analyse précise des bords de la Sensée afin d'identifier les logements légaux de ceux édifiés en toute illégalité ;
 - Il est essentiel de situer les espaces devant être rendus à la nature et, par conséquent, libérés de toute construction ;
 - Emet un avis favorable ;
- La SNCF demande que :
 - Que les documents graphiques du PLU fassent apparaître en aplat les emprises ou s'applique la servite T1 sous une trame spécifique ;

- Le projet doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport ;
- Ne s'oppose pas au projet ;
- Le SMTD écrit que :
 - Il serait utile de rappeler les normes d'aménagement pour PMR dans les OAP ;
 - Il serait utile de préciser les conditions d'accès des cycles et leurs modalités de stationnement aux abords du pole gare ;
 - Ces remarques ne remettent pas en cause la qualité du projet ;
- La CDPENAF recommande :
 - De revoir l'ambition démographique ;
 - D'augmenter les densités retenues afin de promouvoir la réalisation de petits logements ;
 - De donner un caractère prioritaire à la reconquête de la friche par phasage avec l'aménagement des zones 1AUa et 1AUb ;
 - A mener une étude environnementale de la friche afin de mieux mesurer les impacts des futurs aménagements ;
 - A préserver de toute nouvelle anthropisation les zones humides et la ZNIEFF de type 1 ;
 - Et émet un avis défavorable ;
- La CDPENAF dans son avis sur les STECAL ;
 - Emet un avis favorable pour le STECAL NI ;
 - Emet un avis défavorable pour le STECAL Nh ;
 - Recommande de ne pas utiliser l'outil STECAL et de reclasser les parcelles en zone naturelle ;
 - Emet un avis favorable pour le STECAL Nc du camping « La République » ;
 - Recommande de vérifier la cohérence des réseaux d'assainissement et l'extension envisagée ;
 - Emet un avis défavorable pour le STECAL Nc des campings de la Roseraie et de la Sensée ;
 - Recommande leur classement en zone naturelle stricte, en s'appuyant sur l'insuffisance présumée des réseaux d'assainissement ;
- La CDPENAF dans son avis sur les annexes et extensions des bâtiments d'habitation situés en zone agricole et naturelle ;
 - Emet un avis favorable pour la zone A ;
 - Emet un avis défavorable pour la zone Nh
 - Recommande de n'autoriser aucune construction dans ces secteurs, aux fins de préserver les ZNIEFF de type 1 ;
 - Emet un avis favorable pour la zone NI ;
- La Chambre d'Agricultures et Territoires demande que :
 - Les documents de diagnostic agricole soient intégrés dans le rapport de présentation afin de mieux appréhender l'activité agricole sur la commune ;
 - L'urbanisation de la friche soit une priorité en la classant en zone 1AUa dans sa totalité ;
 - Un effort soit réalisé par la municipalité pour diminuer l'emprise sur les terres agricoles en priorisant l'utilisation complète de la friche et en reclassant une des zones d'urbanisation en zone agricole ;
 - Emet un avis défavorable ;

Après analyse des attendus,

J'émet un avis favorable sans réserve

à l'élaboration du PLU de la ville d'AUBIGNY AU BAC *avec pour recommandation la bonne exécution des prescriptions des PPA.*

Le 3 Janvier 2019 à AUBIGNY au BAC
Le Commissaire enquêteur



François-Antoine DEBSKI